

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi dix novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 02 novembre 2022

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

**Procuration de Patrick NOAILHAC** donnée à **Philippe MAZEYRIE**

**Procuration de Nathalie LESTRADE** donnée à **Denis PINSAC**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

### 47.2022

#### **Objet : Achat foncier, La Gane, parcelles AM 199 b c d à l'€uro symbolique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété effectué par le cabinet de géomètres experts GEA à la demande de Madame Lucienne AMOUROUX en date du 07 septembre 2022,

Considérant la demande de régularisation qui en découle sur les parcelles provisoirement dénommées AM 199b, AM 199c et AM 199d,

Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint).

Il propose d'acheter ces parcelles d'une contenance de 1 a 76 ca à l' €uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter les parcelles dénommées provisoirement AM 199b, AM 199c, AM 199d, d'une surface de 1 a 76 ca, situées « La Gane » et appartenant à Madame Lucienne AMOUROUX au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à ces achats seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 23 novembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.



Commune :

ALTILLAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document

d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de

constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Numéroté le :

**CERTIFICATION**

(art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent doument d'arpentage , certifié par les propriétaire soussignés (3)

a été établi (1):

A - d'après les indications qu'ils ont fournis au bureau \_\_\_\_\_

B - En conformité d'un piquetage : 07.09.2022 effectué sur le terrain \_\_\_\_\_

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 07.09.2022 par M. CYRILLE HONHON géomètre à SAINT CÉRÉ

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ALTILLAC , Le 07.09.2022

Section : AM

Qualité du plan : \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1:2000

Echelle d'édition : 1:1000

Date de l'édition : 07.09.2022

Support magnétique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé

M. CYRILLE HONHON (2) Ingénieur Géomètre Expert

à SAINT CÉRÉ

date : 07.09.2022

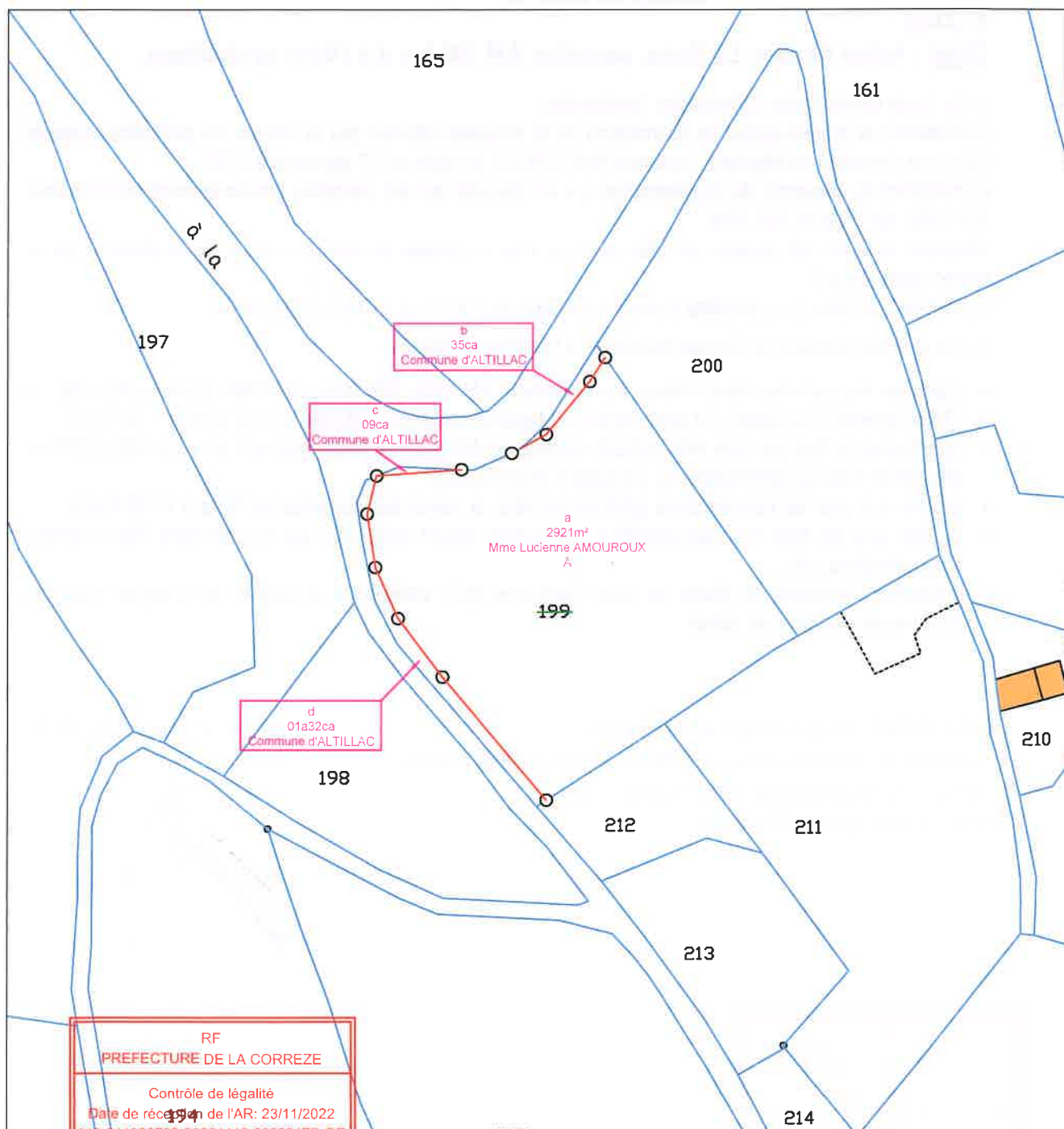
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, géomètre technicien, retraité du cadastre, etc...)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'usufruitier)

Pouvoir joint en annexe 1: signature du mandaté (SARL GEA)



RF  
 PREFECTURE DE LA CORREZE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 23/11/2022  
 015-211900709-20221110-2022047D-DE

PLAN DE DIVISION  
 COMMUNE D' ALTILLAC  
 Bornage Périmétrique  
 PROPRIETE de Mme Lucienne AMOUROUX  
 Section AM ,Sise au lieu dit : LA GANE

Légende :

- Projet de division
- Limite réelle
- Alignement en cours
- - - Application cadastrale
- Mur
- Mur avec clôture
- Mur de soutènement
- Clôture
- Bâtiment
- Bâtiment léger, abris
- - - Bord chausée



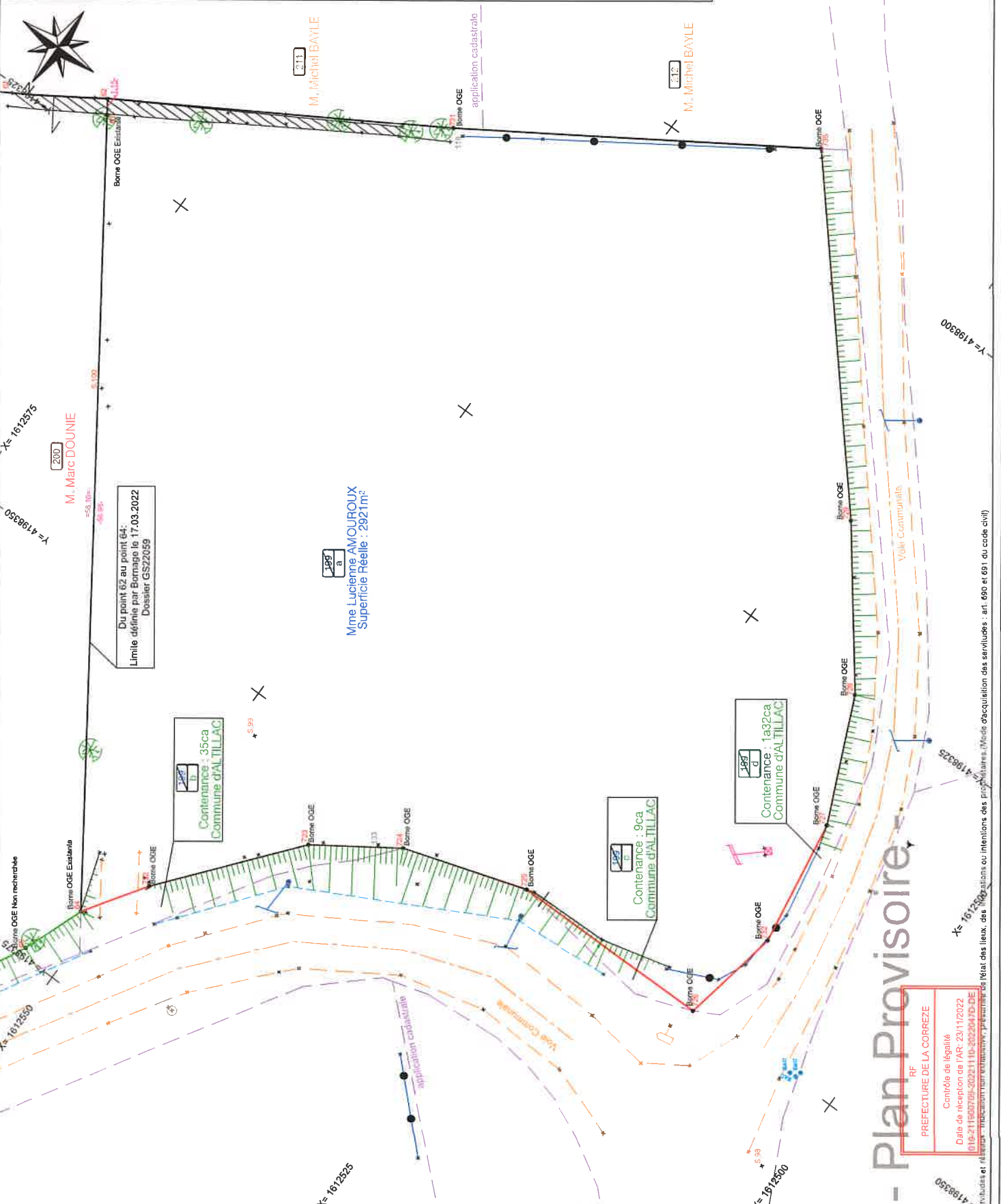
www.gega.com info : contact@gega.com  
 Bureau principal : 23 rue Faidherbe 46000 Cahors-ré6  
 Tél : 05 65 34 06 70 Fax : 05 65 34 06 30  
 Bureau secondaire : 78 rue des Bénédictins 31700 Blagnac  
 Tél : 05 61 12 46 47 Fax : 05 65 34 06 20  
 Bureau secondaire : 18 rue Saint Julien 46000 Cahors  
 Tél : 05 65 34 06 30 Fax : 05 65 34 06 30  
 Paramètres de la version : 1.0 édité le 06/09/2022  
 Tél : 05 65 34 06 30 Fax : 05 65 34 06 30

N/REF :  
 GS22201 FONCIER DAO DIVISION VA-2  
 ECHELLE : 1:250 X : RGF93 - LAMBERT93 CC45  
 Dressé le : 07.09.2022 Y : RGF93 - LAMBERT93 CC45  
 Edité le : 09.09.2022 Z : INDÉPENDANT

VALIDATION  
 Validé par CH le 07.09.2022

Légende :  
 Application cadastrale : interprétation de la désignation faite de la limite. Sans Valeur juridique.  
 Limite apparente : élément de possession. Pas de effets juridiques de la limite.

Levure :  
 • Contenance cadastrale : donnée issue de l'application cadastrale, en l'état des données à ce jour.  
 • Surface ajustée : calcul faite de la représentation apparente des limites.  
 • Surface réelle : calcul faite des limites réelles (bornes, bornage et alignement).



Du point 62 au point 64:  
 Limite définie par Bornage le 17.03.2022  
 Dossier GS22059

Contenance : 35ca  
 Commune d'ALTILLAC

Contenance : 9ca  
 Commune d'ALTILLAC

Contenance : 1a32ca  
 Commune d'ALTILLAC

**- Plan Provisoire -**  
 PREFECTURE DE LA CORREZE  
 Contrôle de légitimité  
 Date de réception de l'AR: 23/11/2022  
 019-211500705-20221110-20220410-DE

